

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

(huis clos -crise sanitaire)

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Étaient présents : Eric BORRA Maire, G.PERINO, CH.MICHAUD, N.GARDELLE, A.BATLLE, M.BOUSQUET, A.SENTENAC, C.DAUDET, R.CALLEJA, CH.GRISEZ, A.CARRIERE, C.COLOMBO, A.AIROLA, C.SCHNEIDER, JC.RIOU

Procurations :

Absents excusés :

Absents non excusés :

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 15	Votants :15
-----------------------------	------------------	---------------	-------------

Début de la séance : 15h00

ORDRE DU JOUR :

N°1 ELECTION DU MAIRE

N°2 CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

N°3 ELECTIONS DES 4 ADJOINTS AU MAIRE

N°4 ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

A/ Election du secrétaire de séance : (Nom du secrétaire) GARDELLE Nadine

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	
----------------	------------	-----------	--

B/ Approbation de la mise en place du conseil et vote des élections

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui
----------------	------------	-----------	--------------

N°1 ELECTION DU MAIRE

L'an 2020, le 23 mai à 15h00, les membres du conseil municipal de la Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Eric BORRA Maire, G. PERINO, CH. MICHAUD, N. GARDELLE, A. BATTLE, M. BOUSQUET, A. SENTENAC, C. DAUDET, R. CALLEJA, CH. GRISEZ, A. CARRIERE, C. COLOMBO, A. AIROLA, C. SCHNEIDER, JC. RIOU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GARDELLE Nadine.

**** ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au PV portant indication du scrutin concerné.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code Electoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ayant obtenu douze (12) voix et par conséquent la majorité absolue, Monsieur Eric BORRA a été proclamé « **MAIRE** » et immédiatement installé.

Madame PERINO Gisèle ayant obtenu trois (3) voix.

Abstention = 0	Contre = 3	Pour = 12	Approuvé oui
----------------	------------	-----------	--------------

N°2 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui
----------------	------------	-----------	--------------

N°3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 du CGCT).

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code Electoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PERINO Gisèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

AUCUNE OBSERVATION / AUCUNE RECLAMATION ;

Ayant obtenu treize (13) voix et par conséquent la majorité absolue, la liste PERINO a été élue et immédiatement installée :

PERINO Gisèle 1^{ère} adjointe

MICHAUD Christian 2^{ème} adjoint

GARDELLE Nadine 3^{ème} adjointe

BATLLE Alain 4^{ème} adjoint

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu et copie de celle-ci.

Blanc = 2	Contre = 0	Pour = 13	Approuvé oui
-----------	------------	-----------	--------------

N°4 ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Deyme est membre de la communauté d'Agglomération du Sicoval composée de 36 communes et ayant pour vocation la mise en œuvre de services intercommunaux rendus aux administrés.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération du Sicoval à 69, la commune de Deyme doit désigner 1 titulaire et un suppléant.

Conformément à l'article L273-3 du code électoral, les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et seront renouvelés intégralement à la même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents que les représentants de la commune de Deyme au conseil de communauté du Sicoval sont :

**** TITULAIRE : Eric BORRA, en sa qualité de Maire de la commune,**

**** SUPPLEANT : Gisèle PERINO, en sa qualité de 1^{ère} adjointe.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 15	Approuvé oui
----------------	------------	-----------	--------------

Fin de séance : 16h30

Questions diverses :

NEANT